

Compte rendu du Conseil Municipal Du jeudi 3 février 2022 À 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 3 février, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 27 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Frédéric BATON, Monsieur Emmanuel BLIN, Madame Monique BOURDIER, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Mathieu MORIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Monsieur Francis RAINGEVAL, Monsieur Hervé THIBAUT (arrivé à 21 h 00), Madame Françoise VIGNERON, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Pascale COFFINIER, Madame Sandrine COUTAREL (pouvoir donné à Anne CONSTANTIN), Madame Caroline ESCOBAR (pouvoir à Mathieu MORIN), Madame Juliette NGUYEN (pouvoir donné à Frédéric BATON), Madame Patricia PLATEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GUERIN

1. DEMANDE DE CONTRAT COR : nouveau plan de financement

Le projet a déjà été délibéré le 15 septembre puis le 17 novembre pour intégrer dans le plan de financement des travaux supplémentaires qui ont été rajoutés suite aux demandes de la commission de sécurité et de celle de l'accessibilité.

Suite à la visite sur place des chargés de mission de la Région et du Département le 18 janvier 2022, visite obligatoire pour déposer un nouveau dossier, la commune a recueilli à la fois un satisfecit sur l'intérêt du projet et sa recevabilité mais aussi une demande de modification du plan de financement qui doit comprendre 30 % du montant HT du projet à la charge de la commune. Or nous affichions 20%.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer les honoraires (Architecte, Contrôle technique, Hygiène et sécurité...) pour représenter un total de 15% ainsi que 5 % d'aléas dans les travaux. Le plan de financement est donc à modifier et à re-délibérer.

L'estimation du projet global avant appel d'offre s'élève à :

Imputation compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
2313 Travaux	742 400 €	148 480 €	890 880 €
Aléas travaux 5 %	37 120 €	7 424 €	44 544 €
st	779 520 €	155 904 €	935 424 €
2313 Honoraires (MOE /CT/SPS) + Bureaux d'Etudes 15 %	116 928 €	23 386 €	140 314 €
TOTAL A FINANCER	896 448 €	179 290 €	1 075 738 €

Mme le Maire rappelle que la commune a sollicité également une DETR pour 2022 auprès de l'Etat. Ces deux subventions conditionnent la faisabilité de l'opération.

Plan de financement proposé :

RECETTES			
Moyens financiers	Montant HT	Taux	Opération totale TTC
Aides publiques			
Etat – DETR 2022	243 920 €	27,21%	
CONTRAT C.O.R.	350 000 €	39,04%	
Total aides publiques	593 920 €	66,25%	593 920 €
Emprunt pour avance FC TVA			179 290 €
Ressources propres	302 528 €	34%	302 528 €
Total général	896 448 €	100%	1 075 738 €

Madame le Maire confirme la nécessité de réaliser ce projet car elle fait remarquer que la commune ne dispose plus de salles associatives puisque les trois salles ont été dédiées à l'ALSH afin d'accueillir les nombreux enfants dans de meilleures conditions que la salle de cantine et une classe.

Elle souligne que ce projet consiste à reconstruire sur la même emprise qu'un bâtiment frappé de péril imminent et préempté par la commune

Après un examen approfondi des besoins du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

Création d'un bâtiment à vocation culturelle et artistique et d'un local technique
*Le montant total des travaux s'élève à **896 448 € H.T.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation des travaux,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit **350 000.€** pour un montant plafonné à **500 000 €**
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- approuve le plan de financement annexé
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

PLAN DE FINANCEMENT DU CONTRAT C.O.R. 2022

DEPENSES			
Imputation compte	Montant HT	TVA	Montant TTC
2313 Travaux	742 400 €	148 480 €	890 880 €
Aléas travaux 5 %	37 120 €	7 424 €	44 544 €
	779 520 €	155 904 €	935 424 €
2313 Honoraires (MOE /CT/SPS) + Bureaux d'Etudes 15 %	116 928 €	23 386 €	140 314 €
TOTAL A FINANCER	896 448 €	179 290 €	1 075 738 €

RECETTES			
Moyens financiers	Montant HT	Taux	Opération totale TTC
Aides publiques			
Etat – DETR 2022	243 920 €	27,21%	
CONTRAT C.O.R.	350 000 €	39,04%	
Total aides publiques	593 920 €	66,25%	593 920 €
Emprunts pour avance TVA			179 290 €
Ressources propres	302 528 €	34%	302 528 €
Total général	896 448 €	100%	1 075 738 €

2. DELIBERATIONS BUDGETAIRES

• Refus des pénalités prévues au CCAP pour l'entreprise PIAN

Lorsque la commune a présenté le Décompte définitif des travaux de création du trottoir de Montpichet, le mandat a été rejeté (car traité tardivement) : le SGC voulait appliquer des pénalités de retard à l'entreprise car elle avait jusqu'au 15/03/21 pour faire les travaux mais le PV de réception est daté du 25/03/21. Il faut donc délibérer pour refuser d'appliquer les pénalités de retard.

La commune a retardé la réception des travaux en raison d'un lampadaire qui ne fonctionnait pas. En fait, c'est sa programmation qui était plus courte qu'on ne l'imaginait. Des élus étaient allés vérifier si les lampadaires solaires fonctionnaient à minuit et ils étaient éteints. En fait pour économiser la batterie (et les faire durer plus longtemps) les deux lampadaires ont été programmés pour s'éteindre à 21h30 car le Bureau d'Etude considérait que cet apport d'éclairage public était surtout utile en hiver quand il fait nuit à 17h.

Après 21h30, personne ne marche sur ce trottoir. La commune a finalement validé ces horaires pour retarder le plus possible le changement de batterie.

Vu le marché public en MAPA en 2020 qui a retenu l'offre de l'entreprise PIAN

Vu le démarrage des travaux en date du 18 Novembre 2020

Vu le formulaire EXE6 de réception des travaux en date du 25/03/2021

Considérant que selon les termes du CCAP il est constaté 10 jours de retard dans les délais de réception et qu'il y aurait lieu de facturer des pénalités conformément au CCAP

Considérant que le retard est imputable à la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

DECIDE

- ⇒ De ne pas appliquer les pénalités à l'entreprise PIAN
- ⇒ Autorise le Maire à payer le DGD tel que présenté avant son rejet par le SGC

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Arrivée de M. Hervé THIBAUT à 21 h 00 de retour d'une réunion sur les Ordures Ménagères

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Sur demande de Madame la trésorière principale,

Rapport de Madame le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, calèches ..) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Prise en charge des factures VEOLIA

Depuis la fusion avec la CACPB, Veolia a transféré toutes les factures de Bouleurs à la CACPB qu'elles soient pour l'assainissement ou par l'eau potable.

Bien évidemment la CACPB n'a pas à payer notre eau potable ; Veolia ne voulant pas refaire les factures déjà émises, il convient de délibérer pour accepter de payer les factures d'eau potable émises à la CACPB.

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération

Vu l'erreur faite par l'entreprise VEOLIA qui a facturé l'eau potable de Bouleurs à la CA CPB

Vue la nécessité de délibérer pour prendre les factures qui nous incombent alors même qu'elles sont à l'attention de la CACPB

Mme le Maire énumère les factures que nous aurions dû avoir en direct au nom de la commune de Bouleurs Elle certifie que les N° Compteurs suivants appartiennent bien à la commune :

	localisation
N° Compteur D14MA170840	ECOLE
N° Compteur D14MA180317	Maison des Associations
N° Compteur D14MA180321	Cimetière
N° Compteur D14MA180437	Presbytère (arrivée d'eau extérieure pour arrosage)
N° Compteur D14MA180319	Mairie

Considérant que l'erreur de facturation date de 2020, les factures de Septembre 2020, mars 2021 et août 2021 restent à payer. Cela représente le coût suivant :

	DATE	Montant	DATE	Montant	DATE	Montant
N° Compteur D14MA170840	24/09/2020	628,20 €	05/03/2021	761.73 €	05/08/2021	827.43 €
N° Compteur D14MA180317	24/09/2020	128,50 €	05/03/2021	178.93 €	05/08/2021	198.65 €
N° Compteur D14MA180321	24/09/2020	54,26 €	05/03/2021	83.71 €	05/08/2021	87.22 €
N° Compteur D14MA180437	24/09/2020	231,07 €	05/03/2021	157.09 €	05/08/2021	33.18 €
N° Compteur D14MA180319	24/09/2020	80,50 €	05/03/2021	115.62 €	05/08/2021	152.32 €
		1 122,53 €		1297.08 €		1268.80 €

Soit un total de 3688.41 €

D'autre part les factures d'eau pour les parties communes des logements du 15 rue de l'église (**N° Compteur D14MA180443 situé au 7 rue de Vignot**) n'ont également pas été payées car facturées à la C.A.C.P.B.

24/09/2020	17,22 €	05/03/2021	17.40 €	05/08/2021	17.75 €
------------	----------------	------------	----------------	------------	----------------

Soit un total de 52.37 €

3. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : DECIDE

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que ce soit constaté, par arrêté inter préfectoral,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM les adhésions précitées.

4. D.S.I.L. 2022 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Madame le Maire explique que la commune vient de recevoir le lien pour déposer les dossiers avant le 28 Février 2022, date limite. La Direction des Territoires s'était engagée à relire notre dossier avant son dépôt, ceci devant garantir un avis favorable de la Direction.

Par contre, avis favorable ne signifie pas attribution de subvention ; en 2021 le même dossier avait eu un avis défavorable. Un avis favorable permet d'entrer en compétition pour l'obtention d'une subvention.

Le dossier présenté tient compte des dernières remarques de la DDT qui a bien réétudié notre dossier.

- Vu la circulaire préfectorale en vigueur concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et ses grandes priorités thématiques : à savoir **le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, dont les aménagements et les installations pour la pratique de mobilités actives**

- Vu le projet d'investissement de la commune, à savoir : **l'élargissement de la route communale de Sarcy pour permettre la circulation douce piétons et vélos et par voie de conséquence sa remise à neuf totale**

- **Considérant son intérêt en matière de nouvelles mobilités**

- Considérant son intérêt au niveau sécurité,

- Vu l'étude approfondie par notre Bureau d'étude et les sondages de recherche amiante et HAAP déjà réalisés pour cerner les coûts réels et vérifier la faisabilité

- vu les observations de la Direction des Territoires en date du 6 décembre 2021 et du 3 février 2022 et leur prise en compte

- Vu les estimations des travaux

- Vue l'impossibilité d'acquérir des terrains pour élargir cette route

Considérant la nécessité de relier, en toute sécurité, ce hameau situé à 1,4 km du bourg en tenant compte des nouvelles mobilités

Mme le Maire explique le résultat des sondages pour affiner les coûts ainsi que la proposition du Bureau d'étude pour remplacer la pose de bordure par une bande sonore et l'application d'une résine de couleur pour différencier la circulation douce de la voirie ouverte à tous véhicules.

Elle réaffirme l'importance des travaux à faire, l'élargissement nécessitant de stabiliser et renforcer les bas-côtés actuellement en terre ;

Mme le Maire ajoute que les besoins de stockage de l'eau dans les fossés recreusés en 2020, empêchent de les buser pour l'élargissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022 pour compléter le financement de ce projet. Elle précise que sans une aide d'au moins 50 % ce projet n'est pas réalisable.

Le taux de subvention demandé est de 50 %.

Madame le Maire précise que ce dossier a été inscrit et retenu dans le CRTE (Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec la CA Coulommiers – Pays de Brie.

Madame le Maire propose le programme de travaux et le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux d- Estimation Architecte avant Appel d'Offre	699 660 €	139 932 €	839 592 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	15 950 €	3 190 €	19 140 €
TOTAUX	715 610 €	143 122 €	858 732 €

Nature du financement	Base dépense	Taux	Montant souhaité
D.S.I.L.	715 610 €	50 %	357 805 €
Autofinancement Commune	715 610 €	50 %	357 805 €
Financement TVA 20 %		20 %	143 122 €
TOTAUX			858 732 €
Soit une participation communale de		500 927 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'investissement cité ci-contre,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022
 - au taux de 50 % soit **357 805 €** pour ces travaux
- **Arrête** les modalités de financement comme précisé dans le tableau, suivant :

Nature du financement	Base dépense	Taux	Montant souhaité
D.S.I.L.	715 610 €	50 %	357 805 €
Autofinancement Commune	715 610 €	50 %	357 805 €
Financement TVA 20 %		20 %	143 122 €
TOTAUX			858 732 €
Soit une participation communale de		500 927 €	

- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2022,
- **Dit** que les travaux seront lancés dès la notification de subvention
- **Charge** Mme le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fonds d'équipement rural 2022 : Réhabilitation des bâtiments communaux (reporté)

Questions diverses :

- Travaux et réhabilitation des bâtiments communaux : Madame le Maire explique les besoins : réhabilitation du bâtiment communal du 15 rue de l'église comprenant 5 logements sociaux – changement de la P.A.C. de l'école - changement de la chaudière gaz de la Mairie et divers problèmes de plomberie et fait part des devis déjà reçus

Monsieur RAINGEVAL Francis indique avoir fait faire 2 devis par des entreprises pour les travaux d'isolation thermique – les garde-corps – restauration des volets pour le 15 rue de l'église . Madame le Maire indique que cette bâtisse a été restaurée en 2005 pour y faire des logements sociaux et une

restauration est nécessaire pour remédier aux dégradations extérieures et aux divers problèmes de plomberie et chaudières individuelles.

- **Compte Epargne Temps (reporté)** : délibération à prendre au prochain conseil après l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG77 - Il sera instauré pour le personnel de la Commune de Bouleurs et permettra aux agents qui le souhaitent d' « épargner des jours de congés » non utilisés au-delà des **20 jours** à prendre par année. Elle précise que le personnel étant sur 35 h ne bénéficie pas de jours de RTT
- **Bilan périscolaire et cantine** du mois de janvier montrant les pertes : Madame le Maire indique que la commune a pris en charge les repas commandés mais non consommés soit 2095 repas ce qui représente une perte de 1300 € pour la commune . Elle indique également la perte de recettes de garderie et périscolaire alors que le personnel a été présent et rémunéré. Elle fait un rapprochement sur les recettes des années écoulées en matière de périscolaire pour les mois de janvier – **2020** = 7266.80 € / **2021** = 4896 € et **2022** 4137 €.
- **Création d'un ALSH pour le mois de juillet 2022** : un sondage va être fait auprès des parents avec les dates proposées pour connaître les intentions de fréquentation ; en fonction du résultat et du nombre d'enfants prévus il sera décidé ou non d'une ouverture. Le tarif sera celui de l'ALSH du mercredi.
- **Sortie pédagogique « Microfolies »** : en mai - juin, il s'agit de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 à l'art, de manière insolite au cœur d'une ferme
La CACPB , qui coordonne cette action, a fait appel à ACT'ART, opérateur culturel du Conseil Départemental. Le financement est assumé à 48 % par le département et à 52 % par les communes.
La commune de Bouleurs s'est portée volontaire pour les deux classes de CM1-CM2 après l'accord de l'équipe enseignante.
- **Les travaux à l'église** :
 - le menuisier a démonté les panneaux de bois du mur nord (intérieur)
 - l'entreprise de gros œuvre revient fin février et en a pour 2 à 3 mois pour faire le ravalement extérieur, assèchement du mur intérieur Nord et le drainage du mur Nord
- **la chicane extension du trottoir** : suspendue depuis Novembre le temps d'avoir une réponse sur le changement de la canalisation d'eau potable en Ø60 (finalement le SMAEEP ne la changera pour l'instant) ; en supplément nous ferons la pose d'une canalisation d'eau pluviale entre le pôle culturel et l'extrémité de l'extension du trottoir pour éviter de recasser.
- Sollicitation de la CACPB pour obtenir une **extension du réseau EP** entre le plateau traversant devant le presbytère et l'angle rue de l'église, rue de Vignot
- **Zone 1 AU** : Madame le Maire fait part des propositions d'aménagement au centre du bourg actuellement en cours d'étude par divers lotisseurs et aménageurs. Lorsque tous les projets auront été reçus le conseil sera invité en réunion de travail pour étudier les diverses propositions et choisir le projet à retenir.
- Elle informe le conseil sur l'étude du Plan Local de l'Habitat lancé par la CA CPB et la demande de terrains disponibles pour une densification de l'urbanisation. Le Schéma Régional d'Aménagement de l'Urbanisme de l'Ile de France est également en révision.
- Madame le Maire informe le conseil sur les statistiques données par la gendarmerie sur la délinquance et la sécurité routière à Bouleurs en 2021 et fait part de la réunion par visioconférence sur la cybersécurité.

Hervé THIBAUT nous fait un contre rendu sur la réunion chez COVALTRI à laquelle il a assisté avant ce conseil municipal : augmentation de la TEOM suite à évolution des coûts et à l'augmentation des taxes par l'Etat (+ 2 %), évolution des services (poubelles pour les déchets organiques ?), possibilité de l'arrêt du ramassage des déchets Verts .

Covaltri fait remarquer qu'il y a énormément de refus de tri au niveau du centre de traitement pour les poubelles jaunes car de plus de plus de vêtements et de chaussures y sont déposées (certainement la conséquence de la suppression des bornes de ramassage de vêtements) ; cela a pour conséquence une hausse du traitement car à partir de 2022 toutes les bennes refusées sont réintégrées dans les coûts de traitement et répercutées aux communes.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 40